



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°25/2025

**Autorisant une manifestation culturelle organisée
Par l'association Four A Chaux en mouvement,
le Dimanche 16 Novembre 2024 au lieu dit Four A Chaux.
Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.**

Le Maire de la commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Président de l'Association Four A Chaux en Mouvement en date du 30 Octobre 2025, en vue d'organiser la messe des Marins Pêcheurs le Dimanche 16 Novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue de la messe des marins pêcheurs organisée par l'association Four A Chaux en Mouvement, le Dimanche 16 Novembre 2025 à partir de 09 h 15 devant le chantier naval au lieu dit Four A Chaux .

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite de 06 h 00 à 12 h 30 sur une portion de la rue de l'Embarcadère où seront posés les chapiteaux.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et du public lors de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisations nécessaires ainsi que le barrièrage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : MM. Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 10 Novembre 2025.

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI

